

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3320

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« En ce sens l'aménagement et la sécurisation des routes nationales qui traversent les départements ruraux ou de montagne doivent être un des artères du présent projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de mettre en premier plan l'aménagement et la sécurisation des routes nationales dans nos territoires. L'exemple de la Haute Loire est très éloquent, le désenclavement est certes à l'œuvre dans cette région cependant pour certaines routes nationales la qualité souffre de carence comme la RN88. La région dispose d'une richesse économique où la mobilité est plus que nécessaire, c'est pourquoi il est impératif qu'un désenclavement face une marche forcée. L'État doit pouvoir faire figure de soutien financier à la hauteur des aspirations du présent projet de loi.